
Décisions

Décision 7633, 21 août 2002

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de lait

— Quotas

— Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 7633 du 21 août 2002, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur les quotas des producteurs de lait, tel que pris par la Fédération des producteurs de lait du Québec lors d'une réunion de son conseil d'administration tenue à cette fin le 7 août 2002 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Le conseiller juridique

M^e MARC NEPVEU

Règlement modifiant le Règlement sur les quotas des producteurs de lait*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 93)

1. Le Règlement sur les quotas des producteurs de lait est modifié par l'addition, à l'article 11, de l'alinéa suivant:

«La Fédération peut de plus, de temps à autre et selon les besoins du marché, autoriser les producteurs à augmenter ou diminuer leur production d'une portion expri-

mée en pourcentage de leur quota; cette portion ne peut être cédée ni transmise. La Fédération informe sans délai les producteurs de toute décision en ce sens par une indication appropriée au relevé de la paye. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

38923

Décision 7634, 23 août 2002

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de bois, Bas-Saint-Laurent

— Fichier des producteurs

— Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 7634 du 23 août 2002, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur le fichier des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent, tel que pris par les membres du conseil d'administration lors d'une réunion tenue et convoquée à cette fin le 20 février 2002 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Le conseiller juridique

M^e MARC NEPVEU

* Les dernières modifications au Règlement sur les quotas des producteurs de lait, approuvé par la décision numéro 6969 du 27 juillet 1999 (1999, *G.O.* 2, 3806), ont été apportées par les règlements approuvés par les décisions 7528 du 19 avril 2002 (2002, *G.O.* 2, 2940) et 7597 du 22 juillet 2002 (2002, *G.O.* 2, 5645). Les modifications antérieures apparaissent au «Tableau des modifications et Index sommaire», Éditeur officiel du Québec, à jour au 1^{er} mars 2002.

Règlement modifiant le fichier des producteurs du bois du Bas-Saint-Laurent*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 71, par. 1^o)

1. Le Règlement sur le fichier des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent est modifié dans son titre et dans le premier alinéa de l'article 1, par le remplacement de «de bois» par «forestiers».

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

39016

Décision 7635, 23 août 2002

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de bois, Bas-Saint-Laurent — Division en groupes — Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 7635 du 23 août 2002, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent, tel que pris par les membres du conseil d'administration lors d'une réunion tenue et convoquée à cette fin le 20 février 2002 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Le conseiller juridique
M^e MARC NÉPVEU

Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes des producteurs de bois de la région du Bas-Saint-Laurent*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 84, 1^{er} al., par. 1^o)

1. Le Règlement sur la division en groupes des producteurs de bois de la région du Bas-Saint-Laurent est modifié par le remplacement, dans son titre, dans la définition de «Syndicat», à l'article 1 et dans le titre de l'annexe 1, par le remplacement de «de bois» par «forestiers».

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

39017

Décision 7636, 23 août 2002

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de bois, Bas-Saint-Laurent — Conservation et accès aux documents — Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 7636 du 23 août 2002, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur la conservation et l'accès aux documents du Syndicat des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent, tel que pris par les membres du conseil d'administration lors d'une réunion tenue et convoquée à cette fin le 20 février 2002 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Le conseiller juridique,
M^e MARC NÉPVEU

* Le Règlement sur le fichier des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent n'a pas été modifié depuis son approbation par la décision 5286 du 6 mars 1991 (1991, *G.O.* 2, 1062).

* Le Règlement sur la division en groupes des producteurs de bois de la région du Bas-Saint-Laurent n'a pas été modifié depuis son approbation par la décision 4044 du 10 janvier 1985 (1985, *G.O.* 2, 781)